

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9656

présenté par

M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le même premier alinéa du même article L. 161-21-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il est informé de l'existence de cette commission et de cette démarche au moment de sa demande de liquidation de pension. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre plus accessible à l'usager la connaissance de l'existence de la commission sur la retraite anticipée des travailleurs handicapés (RATH).

Si le projet de loi prévoit d'assouplir les conditions d'accès à la commission en abaissant le taux d'incapacité nécessaire pour la saisine à 50 % au lieu de 80 %, il demeure nécessaire de faciliter la saisine de la commission sur la retraite anticipée des travailleurs handicapés (RATH), qui est aujourd'hui absolument invisible du grand public et des acteurs qui accompagnent les personnes.

Le présent amendement propose donc d'informer systématiquement l'assuré de l'existence de cette commission et de cette démarche au moment de sa demande de liquidation de pension.

Cet amendement a été réalisé avec l'association APF France Handicap.